



REGLEMENT GENERAL DU RESEAU **TRANS'AGGLO**

De la Communauté d'agglomération Durance, Lubéron Verdon (DLVAgglo)

Préambule :

La Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVAgglo), par arrêté inter-préfectoral en date du 16 novembre 2012, est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur l'ensemble de son territoire en date du 1^{er} janvier 2013, à l'exception du transport des élèves handicapés qui reste de la compétence des départements.

A ce titre, DLVAgglo veille au respect des droits et obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves, parents d'élèves, voyageurs.

A cet égard, elle œuvre dans le sens de l'intérêt général.

Il est rappelé que l'utilisation des transports n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont **l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la qualité des transports, la discipline à l'intérieur des véhicules de transports comme aux points d'arrêt.**

Il annule et remplace toutes les dispositions prises antérieurement par DLVAgglo.

ARTICLE 1 : OBJET :

Le présent règlement a pour objet de :

- Définir les ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport organisé par DLVAgglo ;
- Définir les conditions d'organisation des services.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT du réseau TRANS'AGGLO :

Toutes les lignes du réseau **TRANS'AGGLO** sont accessibles à tous à l'exception des lignes de transport des primaires dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux.

Les lignes, horaires et points d'arrêts du réseau sont répertoriés sur le site de DLVAgglo : www.mobilite.dlva.fr, sur les totems et abribus du réseau.

Toutes les lignes scolaires sont ouvertes aux voyageurs commerciaux dans la limite des places disponibles. Si des places, dans ce cadre, venaient à manquer, il ne saurait être mis en place des services ou horaires supplémentaires.

Les lignes scolaires ne fonctionnent que les jours scolaires.

Les arrêts spécifiquement scolaires ne sont desservis qu'en période scolaire.

- **Montées et descentes**

Les montées et descentes se font uniquement aux points d'arrêt du réseau.

Tous les arrêts sont facultatifs, pensez à faire signe aux conducteurs.

Afin de faciliter l'accès à bord des véhicules et d'éviter les pertes de temps, il est nécessaire de laisser descendre préalablement les clients à ce point d'arrêt avant de monter à bord du véhicule.

Les usagers doivent être présents à l'arrêt au moins 5 mn avant l'horaire du service.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

- **Titres de transport valables sur le réseau TRANS'AGGLO:**

- Pass annuel, en cours de validité,
- Pass annuel tarif réduit, en cours de validité,
- Pass annuel moins de 26 ans, en cours de validité,
- Pass annuel moins de 26 ans réduit, en cours de validité
- Pass annuel scolaire, en cours de validité,
- Pass annuel scolaire réduit, en cours de validité,
- Pass annuel scolaire Primaire, en cours de validité,
- Pass annuel scolaire Primaire réduit, en cours de validité
- Pass mensuel en cours de validité,
- Pass mensuel réduit, en cours de validité
- Pass 10 voyages,
- Ticket unitaire.

Le ticket unitaire donne droit à une correspondance pendant une heure trente (1h30) sur l'ensemble du réseau TRANS'AGGLO. Les aller et retour sur une même ligne ne sont pas des correspondances.

- **Age**

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas emprunter seuls les transports

Exceptionnellement une dérogation peut être accordée. Les demandes écrites doivent être adressées à Monsieur le Président de la DLVAgglo.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

- **Tarifs en vigueur :**

Les tarifs sont établis par décision du conseil communautaire de DLVAgglo.

TYPE DE TITRE	DUREE	PRIX	BENEFICIAIRES
TICKET UNITAIRE	Valable 1h30 et pour une correspondance	1.50€	TOUT PUBLIC
PASS ANNUEL + 26 ANS	Abonnement glissant	150€	TOUT PUBLIC
PASS ANNUEL + 26 ANS TARIF SOLIDAIRE	Abonnement glissant	75€	TOUT PUBLIC Bénéficiaires de la CSS ou AME sur justificatif
PASS ANNUEL - 26 ANS	Abonnement glissant	120€	TOUT PUBLIC - 26 ans
PASS ANNUEL - 26 ANS TARIF SOLIDAIRE	Abonnement glissant	60€	TOUT PUBLIC - 26 ans Bénéficiaires de la CSS ou AME sur justificatif
PASS ANNUEL SCOLAIRE collège/lycée	Année scolaire pour les élèves	120€	SCOLAIRES Collège/Lycée
PASS ANNUEL SCOLAIRE Collège/Lycée TARIF SOLIDAIRE	Année scolaire pour les élèves	60€	SCOLAIRES Collège/Lycée Bénéficiaires de la CSS ou AME sur justificatif
PASS ANNUEL SCOLAIRE Maternelle /Elémentaire	Année scolaire pour les élèves	80€	SCOLAIRES Maternelle/Elémentaire
PASS ANNUEL SCOLAIRE Maternelle /Elémentaire TARIF SOLIDAIRE	Année scolaire pour les élèves	40€	SCOLAIRES Maternelle/Elémentaire Bénéficiaires de la CSS ou AME sur justificatif
PASS 10 VOYAGES	Anonyme	10€	TOUT PUBLIC
PASS MENSUEL	Abonnement glissant	20€	TOUT PUBLIC
PASS MENSUEL TARIF SOLIDAIRE	Abonnement glissant	10€	TOUT PUBLIC Bénéficiaires de la CSS ou AME sur justificatif
CARTE	Valable minimum 5 ans	0 €	TOUT PUBLIC
FRAIS DE DOSSIER DUPLICATA		8€	TOUT PUBLIC

OBSERVATIONS	
Enfants moins de 6 ans accompagnés (hors cadre du transport scolaire).	Gratuit
Enfants de 6 à 8 ans accompagnés	Tarifs en vigueur
Accompagnateur obligatoire personne handicapée si mentionné sur carte invalidité.	Gratuit

La grille tarifaire est disponible sur le site internet : www.mobilite.dlva.fr.

La tarification est la même quelque-soit la distance parcourue.

ARTICLE 5 : OBTENIR SON TITRE DE TRANSPORT

- **Obtention d'une « carte de transport »**

Pour obtenir une « carte de transport » le client devra faire une demande de pré-inscription sur www.mobilite.dlva.fr.

Un mail de confirmation lui sera transmis pour l'informer de la prise en compte de sa demande ou du refus de sa demande.

Après instruction par les services de DLVAgglo, un mail lui sera transmis avec un numéro de dossier pour la création de son compte afin d'accéder à la e-boutique.

Un SMS est envoyé sur le numéro de téléphone de portable pour informer l'utilisateur que sa carte est à retirer à l'Hôtel d'Agglomération – Place de l'hôtel de Ville – 04100 Manosque.

- Pour les scolaires et pour une première inscription, pendant la période du 1^{er} Juillet au 15 Août, la « carte de transport » leur sera envoyée à domicile. En dehors de cette période, la carte est à retirer à l'Hôtel d'Agglomération – Place de l'hôtel de Ville – 04100 Manosque.
- Pour les scolaires de Manosque et pour une première inscription, la carte est à retirer à l'Hôtel d'Agglomération – Place de l'hôtel de Ville – 04100 Manosque.
- Pour tous les autres publics, la carte de transport sera à retirer à l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération à Manosque.

La « carte de transport » est strictement personnelle et devra être conservée chaque année.

- **Paiement de l'abonnement**

Tous les abonnés doivent acheter leur abonnement annuel, mensuel, au travers de la €boutique, sur www.mobilite.dlva.fr, selon les tarifs et conditions en vigueur ou lors du retrait de la carte.

A la fin de la validité du titre de transport, les clients renouvellent l'achat de leur abonnement. Leur carte de transport sera automatiquement chargée.

ATTENTION : chaque année, il ne sera pas fourni de nouvelle carte.

Il faut donc conserver sa carte d'une année sur l'autre. En cas de perte ou détériorations les abonnés devront acheter un duplicata à 8€.

- **Désinscription des transports**

En cas de changement de situation de l'abonné, entraînant la désinscription au transport **TRANS'AGGLO**, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

- **Points de vente :**

Les tickets unitaires doivent être achetés auprès des conducteurs directement à bord des véhicules. Le paiement des tickets unitaires est obligatoirement effectué en espèces, le voyageur est tenu de faire l'appoint. Les coupures supérieures à 20 € et plus pourront être refusées.

Le « PASS 10 VOYAGES » sera vendu également à bord des véhicules. Le règlement se fera également exclusivement en espèces. Le voyageur est tenu de faire l'appoint.

Ce titre de transport est également en vente dans les Offices de Tourisme de Gréoux-les-Bains, de Manosque et à la Halte Routière de Manosque. Il est anonyme et peut être utilisé par et pour plusieurs personnes.

En 2020, DLVAgglo a créé un titre dématérialisé, le MTicket. Ce titre de transport, pratique et utile, permet aux voyageurs d'acheter, à partir de leur smartphone, un ticket unitaire, soit un « PASS 10 voyages ».

Ce titre de transport devra être validé sur le QR Code placé dans les véhicules.

Le mode de paiement du MTicket est sécurisé.

- **Duplicatas :**

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte de transport, le voyageur devra demander un duplicata au service Mobilité de DLVAgglo qui instruira son dossier.

Il lui en coûte 8€ TTC de frais de création de dossier, à régler :

- soit par la e-boutique avec paiement sécurisé. Dans ce cas, remplir le formulaire de demande de duplicata sur le site mobilite.dlva.fr

- soit à l'accueil d'Hôtel d'Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, 04100 MANOSQUE (ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h), par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Les duplicatas sont à retirer à l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération, place de l'Hôtel de Ville, 04100 MANOSQUE (ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h).

Durant cette période, le voyageur doit s'acquitter d'un ticket unitaire dans le bus.

ARTICLE 6 : VOYAGER EN REGLE

- **Les titres de transport**

Chaque usager doit à la montée :

- ✚ acheter un ticket unitaire ou un « PASS 10 VOYAGES » dans le car,
- ✚ ou valider sa « carte PASS » dûment chargée d'un abonnement en cours de validité,
- ✚ ou valider un titre dématérialisé

Lors des contrôles dans les véhicules, les usagers doivent présenter leur « carte PASS » aux vérificateurs assermentés, ou présenter leur smartphone en cas d'achat de titre dématérialisé. La validation ou l'achat d'un titre auprès du conducteur ne sont alors plus possibles.

La clientèle est invitée à tenir compte des annonces ou avertissements communiqués par le personnel, et respecter ces directives.

Les contrôleurs sont assermentés et leurs éventuelles injonctions doivent être suivies.

Tout contrevenant peut se voir refuser l'accès aux véhicules ou être obligé d'en sortir, même s'il possède un titre valable.

De plus, en cas d'accident survenu à l'intérieur d'un véhicule de **TRANS'AGGLO**, réseau de DLVAgglo, la responsabilité de cette dernière ne peut être engagée que si le client peut produire le titre de transport valide, dont il avait l'obligation

d'être muni afin de justifier de sa présence à l'intérieur du véhicule. Le non-respect de ces obligations dégage la responsabilité de DLVAgglo.

Tous les titres de transport utilisés doivent être en bon état (non altéré, lisible), validés en entrée dans le véhicule, jusqu'à la sortie effective de la zone contrôlée.

Il est interdit de :

- *chahuter dans les véhicules ;*
- *rester debout pendant le trajet ;*
- *parler au conducteur, sauf motif urgent et valable ;*
- *toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, serrures, ou dispositifs d'ouverture des portes. Actionner les systèmes d'activation des issues de secours sans une raison valable ;*
- *se déplacer dans le couloir central pendant le trajet sauf nécessité ;*
- *se pencher au dehors ;*
- *consommer de l'alcool et/ ou des produits stupéfiants ;*
- *fumer, vapoter ;*
- *manger, boire ;*
- *tracer des graffitis ou apposer des affiches sur le matériel ou les panneaux d'information à destination du public quelle que soit leur localisation (véhicules, poteaux de signalisation des arrêts, abribus) ;*
- *voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex: marteau, extincteur...) ou toute partie du véhicule (ex : sièges, rideaux...) tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité financière des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé ;*

• Infractions de 3° classe passibles d'une amende de 45€ à 68€ :

- *Titre périmé,*
- *Titre réservé à l'usage d'un tiers,*
- *Absence de titre de transport,*
- *Fumer ou vapoter.*

• Infractions de 4° classe passibles d'une amende de 135€ :

- *Rester à bord d'un véhicule ou s'y installer au-delà du terminus,*
- *Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt,*
- *Cracher, uriner, détériorer le matériel dans le véhicule ou dans les espaces dédiés (ex : arrêt de bus),*
- *Introduction d'un animal non autorisé,*
- *Empêcher la fermeture ou l'ouverture des portes d'accès,*
- *Entrer ou sortir du véhicule autrement que par des accès aménagés à cet effet,*
- *Monter ou descendre ailleurs qu'aux arrêts destinés à cet effet ou lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté,*
- *Se trouver en état d'ivresse,*
- *Introduire un objet ou produit dangereux,*
- *Refus d'obtempérer aux injonctions des agents de contrôle assermentés,*

- *Troubler la tranquillité des autres voyageurs, (usage d'appareils sonores, tapages, injures...),*
- *Entraver la circulation à l'intérieur du bus,*
- *Ne pas boucler sa ceinture de sécurité dans les cars.*

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

La législation en vigueur en matière d'amendes est appliquée en cas de fraude avérée.

Les amendes de classe 3 et 4 prévues dans le présent règlement peuvent être majorées.

6-1 Autres dispositions

- **Comportement :**

Les clients qui, par leur tenue ou leur comportement, risquent d'incommoder les autres clients ou de troubler l'ordre public à l'intérieur des véhicules affectés au service, ne sont pas admis à y monter, même s'ils sont disposés à acquitter le prix de leur voyage.

Au cas où le trouble serait apporté après leur entrée, le conducteur recevra les prières aussitôt de descendre. Le remboursement de son voyage ne pourra pas être demandé.

Il est interdit d'importuner le conducteur ou les contrôleurs.

- **Les animaux**

Les chiens reconnus comme guide de personne en situation de handicap accompagnant les titulaires d'une carte d'invalidité, sont admis gratuitement à bord, à condition d'être tenus par un harnais spécifique.

Les animaux domestiques de petite taille (- de 10 kg) voyagent à demi-tarif sur les genoux du propriétaire dans les paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 45 cm.

Les chiens de plus de 10kg, tenus en laisse et muselés voyagent à demi-tarif, ils voyagent sous le siège.

Les nouveaux animaux de compagnie (les NAC) et les chiens de catégorie 1 et 2 (notamment les pit-bulls et les rottweilers), sont interdits d'accès. Tous les autres animaux sont interdits dans les véhicules.

Ni le transporteur, ni DLVAgglo ne peuvent être tenus responsables des accidents ou dommages causés par les animaux. Leur gardien est responsable des dommages qu'ils pourraient occasionner aux tiers, personnels, matériels ou installations et demeure entièrement responsable de son animal, en particulier, il doit nettoyer les salissures ou réparer les dégradations.

- **Bagages, colis**

Seuls les bagages peu encombrants et les colis peu volumineux sont admis dans les cars, en soute, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Il est interdit de transporter dans les véhicules des matières dangereuses ou inconfortables, ainsi que des objets contondants, coupants, piquants... non protégés. Les clients munis de ces matières et/ou objets sont interdits d'accès par le conducteur, même s'ils acceptent d'acquitter le prix de leur voyage.

- **Poussettes, poussettes doubles et triples, caddies**

Dans les véhicules urbains, les poussettes et landaus sont autorisés et peuvent rester déployés dans l'autobus s'ils n'entravent pas la circulation ou la montée et la descente des autres passagers. L'(les) enfant(s) doit(vent) être correctement attaché(s) et le frein de la poussette ou du landau enclenché (dos à la route) pour éviter des heurts avec d'autres passagers en cas de freinage brusque.

Dans les cars (véhicules péri-urbains), les landaus et poussettes sont admis en soute.

Les caddies sont admis dans les bus.

- **Vélos, rollers, planches à roulettes, trottinettes, cyclomoteurs, scooters électriques**

Dans les véhicules du réseau urbain, les deux roues sont interdites, seuls les rollers, skateboards, hoverboards, trottinettes, vélos pliés sont autorisés et doivent être obligatoirement tenus à la main.

Dans les véhicules du réseau péri-urbains, ces objets doivent être déposés dans les soutes à bagages. Les vélos sont acceptés dans les soutes à bagages.

Seuls les paquets peu volumineux susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêne pour les voisins sont admis dans les véhicules péri-urbains. Les autres bagages doivent être transportés dans les soutes prévues à cet effet.

À la montée dans les véhicules péri-urbains vous devez annoncer au conducteur que vous avez des bagages dans la soute. À la descente de l'autocar vous devez impérativement prévenir le conducteur avant de récupérer vos bagages dans la soute.

Pour les bagages et objets voyageant en soute, ils demeurent de la responsabilité exclusive du voyageur, lequel ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de l'exploitant ou de l'Autorité Organisatrice, en cas de perte, vol ou dégradation.

- **Rack à vélos**

Le porte-vélos peut accueillir entre 4 et 6 cycles. Le conducteur ne peut être tenu responsable de blessures corporelles liées à l'utilisation du support à vélo ni des dommages, vols ou pertes qui pourraient arriver au vélo ou à ses équipements lors de son transport, de son embarquement ou de son débarquement sur le support.

Le client doit être en mesure d'embarquer ou de débarquer son vélo sur le support de manière autonome. Seuls les vélos à 2 roues, non motorisés, sont acceptés. Il est formellement interdit de tenter d'utiliser le support à vélo pour le transport de vélo aux dimensions atypiques, monocycle, trottinette ou tricycle.

Le client devra s'assurer d'avoir enlevé au préalable tous les accessoires qui ne sont pas fixés solidement sur le vélo, dans le panier ou sur le porte-bagages.

Lorsque le véhicule s'arrête, le client doit s'assurer d'être vu par le conducteur, et lui indiquer que vous désirez installer votre vélo sur le support. Si une personne veut retirer son vélo du support, vous devez attendre avant d'installer le vôtre.

Lorsque le client est à l'intérieur du véhicule, il faut mentionner au conducteur l'arrêt où vous désirez descendre avec votre vélo. Au moment de descendre du véhicule, rappelez au conducteur que vous vous apprêtez à retirer votre vélo du support. Une fois votre vélo récupéré, éloignez-vous du véhicule et faites signe au conducteur que vous avez bien retiré votre vélo et qu'il peut repartir.

Une réservation, au maximum la veille à 17h est nécessaire au 0 800 870 942.

La fixation du vélo est sous la responsabilité du voyageur et doit être effectuée en suivant les consignes ci-dessous :

POUR FIXER VOTRE VELO 25kg/crochet maximum

J'indique au conducteur que je vais accrocher mon vélo.

- ETAPE 1 : pendre le vélo à son crochet (enlever la batterie des vélos électriques si possible).
- ETAPE 2 : déplier le bras à 90 degrés et sangler le vélo contre le bras
- ETAPE 3 : Sangler fermement le cadre du vélo au bras.
- ETAPE 4 : Faire passer son cadenas à l'intérieur du bras

- **Jeunes enfants**

Les voyageurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de leur enfant, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules. Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur et doivent être tenus par eux.

- **Équipement des véhicules**

Les cars pourront, sur l'ensemble du **TRANS'AGGLO** être équipés de caméra de vidéosurveillance.

ARTICLE 7 : LE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le transport à la demande est mis en place par DLVAgglo pour équilibrer la desserte territoriale en permettant aux habitants de se déplacer dans des secteurs où la densité de l'habitat est faible et où la fréquentation ne justifie pas la mise en place de lignes régulières.

Il permet de se rendre dans le bourg le plus proche ou d'effectuer une correspondance avec une ligne de transport structurante par le biais d'une ligne dite virtuelle : C'est-à-dire que la ligne, les horaires, les points d'arrêts sont déterminés à l'avance mais le trajet n'est déclenché que sur réservation.

Les points d'arrêts, les fréquences et le numéro de réservation sont précisés sur les fiches horaires et sur le site : www.mobilite.dlva.fr

Les tarifs en vigueur sont les mêmes que ceux des lignes régulières.

- **La réservation**

La réservation est obligatoire pour déclencher le service ou le passage à un arrêt. Elle entraîne la mise en place d'un service ou le rattachement à un service déjà déclenché et pouvant répondre au besoin. Dans le cas où aucune réservation n'est faite, il n'y a pas de service.

La réservation doit être effectuée au plus tôt quinze jours à l'avance et au plus tard à 17h la veille du mardi au vendredi, avec une réservation au plus tard le vendredi 17h pour les courses du lundi.

Elle peut concerner plusieurs dates et vous devez préciser le point d'arrêt de départ et d'arrivée, ainsi que les horaires souhaités.

N° de réservation 0 800 870 942

- **L'annulation**

Une réservation peut être annulée, sans frais ni contraintes particulières, sur simple appel téléphonique jusqu'à la veille de l'utilisation prévue du service avant 17h (en cas de week-end ou jour férié, l'annulation devra se faire le dernier jour ouvrable précédant le week-end ou jour férié). Le non-respect de cette règle entraîne la facturation du service réservé. En cas de plusieurs récidives, la personne incriminée peut se voir exclue du service.

- **Les bénéficiaires du service**

Les personnes ayant réservé leur trajet et s'acquittant d'un titre de transport valable peuvent être utilisatrices du TAD du **TRANS'AGGLO**.

- **Périmètre de desserte et points d'arrêts**

Le TAD dessert deux zones géographiques gérées de manière indépendante.

Les points d'arrêt TAD du **TRANS'AGGLO** sont limités à un point d'arrêt par commune, dans le but de mutualiser les demandes. La prise en charge ou la dépose ne peut se faire que dans ce cadre.

Toute autre demande sera étudiée par le service.

Zone du Verdon :

- L 134 / Esparron-Quinson-Saint Laurent du Verdon-Montagnac-Montpezat vers Riez,
- L135 / Puimoisson-Roumoules vers Riez.
- L 137 / Esparron vers Gréoux les bains (le jeudi et samedi)

Zone du Val de Rancure-vallée de l'Asse :

- L 125 / Brunet-Entrevennes-Puimichel-Le Castellet vers Oraison,
- L 126 / La Brillanne vers Oraison (le mardi matin).

Zone Luberon :

- L 127 / Montfuron vers Manoque

ARTICLE 8 – OBJETS PERDUS OU VOLES

Les objets trouvés sont centralisés par l'exploitant. Ils pourront être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité et après émargement. Ces objets seront conservés pendant une durée de 3 mois. Au-delà, ils seront remis aux associations caritatives au choix du Transporteur, sauf les pièces d'identité qui seront transmises aux instances de police dans les meilleurs délais. Les espèces et objets de valeur seront transmis au service des domaines de l'État par l'intermédiaire du commissariat de Police sous 3 mois. Le Transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les boutiques, aux points d'arrêt ou dans les véhicules. Il pourra faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux recommandations de la CNIL - RGPD Les données sont consultables et modifiables sur simple demande écrite. Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion des droits d'accès aux transports. DLVAgglo et le transporteur se portent garants de la non divulgation à d'autres fins que celles dédiés au bon fonctionnement du réseau **TRANS'AGGLO**.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Un client victime d'un vol, d'une agression ou d'un acte d'incivilité commis à l'intérieur du véhicule doit signaler les faits immédiatement au conducteur. Le client victime d'un retard ou d'une absence de passage du **TRANS'AGGLO** doit avertir par écrit DLVAgglo

Toutes les réclamations doivent être adressées par écrit à Monsieur le Président de DLVAgglo :

Service Mobilité
Hôtel d'Agglomération
Place de l'hôtel de ville
04100 MANOSQUE

ou par mail :

mobilite@dlva.fr

Aucune réclamation orale ne sera prise en compte.